

2 Dec 2019  
16.10  
8h45

12  
L

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

P. Hallé Sow  
Personne désignée par le greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

NO : 500-11-057173-193

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

*Le 2 décembre 2019*  
*Vu les allégations;*  
*Vu l'efficacité;*  
*Vu les preuves 'communes';*  
*Pour les motifs;*  
*Prorogé le délai*  
*au 16 janvier 2020;*  
*Avec frais contre la masse.*

LES MÉTAUX ROIO INC., une société par  
actions légalement constituée et ayant sa  
principale place d'affaires au 5365, boulevard  
Industriel, Montréal-Nord, province de Québec  
H1G 3H6

Débitrice/Requérante

Et

MNP LTÉE  
SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Syndic

*Julie M -*  
*Requérante*

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI  
(Art. 50.4 (9) Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

A L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT  
EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,  
OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIIT :

1. La débitrice exploite une manufacture de fabrication d'accessoires en fer et en acier qui emploie 6 à 10 personnes.
2. En date du 18 septembre 2019, la débitrice a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers, conformément à l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »), le